

## **REVUE D'HISTOIRE DE LA CÔTE-NORD DIRECTIVES AUX AUTEURS – POLITIQUE RÉDACTIONNELLE**

La *Revue d'histoire de la Côte-Nord* est publiée une fois par année, en alternance, par la Société historique de la Côte-Nord (année paire) et la Société historique du Golfe (année impaire). Les deux Sociétés s'entendent mutuellement sur les textes à publier ou non, en fonction des critères définis dans la politique rédactionnelle.

### **POLITIQUE RÉDACTIONNELLE**

Les personnes intéressées à publier des articles, notes de recherches, notes biographiques ou comptes rendus peuvent faire parvenir leurs textes en tout temps à l'une ou l'autre des deux sociétés historiques. Il n'est pas nécessaire d'être un spécialiste, ni un historien, ni un membre de la Société historique de la Côte-Nord ou de la Société historique du Golfe, pour publier dans la Revue d'histoire.

Les textes sont sélectionnés en fonction de leur caractère original et inédit, de la pertinence du sujet, de la rigueur des informations, de la fiabilité des auteurs ainsi que de l'authenticité des sources et références bibliographiques précises. Les textes en lien avec l'histoire de la Côte-Nord seront considérés en priorité. Les textes à caractère éducatif seront aussi pris en considération s'ils permettent de vulgariser les sciences ou métiers liés à l'exploration, la connaissance et la diffusion du patrimoine nord-côtier sous tous ses aspects.

La Revue d'histoire n'est pas un média d'opinion, mais elle encourage le pluralisme des idées en autant que celles-ci reposent sur des fondements valables, dans des domaines aussi variés que l'histoire populaire, la généalogie, l'archéologie, le patrimoine bâti, vus à travers la littérature et l'iconographie, les récits d'exploits ou de la vie de tous les jours, les personnages célèbres ou non, les anniversaires importants tant pour la vie culturelle que politique, religieuse et économique de la Côte-Nord.

Les auteurs assument l'entière responsabilité de leurs textes et des illustrations utilisées, et ce, à l'exonération de la Société historique de la Côte-Nord et de la Société historique du Golfe. Toute publication de nature généalogique souscrit implicitement au code d'éthique de la Fédération québécoise des sociétés de généalogie.

Le comité de rédaction se réserve le droit de modifier les titres, préambules et intertitres des textes, et d'ajouter, au besoin, des illustrations. Toute modification significative sera soumise à l'auteur pour approbation avant publication. Il se réserve aussi le privilège de rééditer un texte ayant déjà été diffusé dans une autre publication à la demande d'un auteur, en autant que ledit texte soit libre de droits.

## **DROITS D'AUTEUR**

Quand un auteur accepte que son article soit publié dans la Revue d'histoire de la Côte-Nord, il conserve ses droits sur le texte ainsi que le matériel visuel fourni. Toutefois, il en réserve l'exclusivité aux sociétés historiques éditrices pour une période de quatre mois à compter de la date de sortie de la Revue d'histoire.

De plus, il leur accorde la permission de publier ledit texte, en tout ou en partie, sous toute forme de support écrit ou électronique. Il les autorise également à le diffuser sur leurs sites Web et à l'inclure dans leurs diverses banques de données électroniques et numériques, conformément aux législations en vigueur.

Il va de soi que l'auteur conserve ses droits de publier son texte ailleurs, conditionnellement au respect du délai de quatre mois mentionné plus haut.

L'auteur cède gratuitement son texte pour fins de publication et de diffusion.

De plus, il confirme qu'il est le seul titulaire de la conception et de l'originalité de son article et qu'il détient tous les droits de reproduction, tant pour le texte que pour les illustrations s'il en est.

Au besoin, l'auteur et la Société historique éditrice d'un numéro à paraître pourront convenir d'un protocole d'entente pour un article en particulier.

## **REPRODUCTION**

La reproduction en tout ou en partie du contenu de la Revue d'histoire est interdite, à moins d'obtenir l'autorisation écrite de la Société historique de la Côte-Nord ou de la Société historique du Golfe, selon que ledit texte ait été confié à l'une ou l'autre d'elles pour publication.

## **APPEL DE TEXTES**

Une fois l'an, vers le 15 octobre, la Société historique de la Côte-Nord et la Société historique du Golfe lancent un appel de textes auprès de leurs membres et collaborateurs, les invitant à soumettre une ou des propositions de textes, au moyen d'un court texte de 150 mots décrivant le sujet envisagé, son originalité et sa pertinence, de même que leurs principales références. L'appel s'adresse aussi au public.

Les propositions seront reçues avant le 23 novembre pour être soumises au comité de rédaction qui décidera de leur publication ou non. Comme il n'est pas nécessaire d'être

un spécialiste pour publier dans la Revue d'histoire, le comité pourra, dans certains cas, offrir et assurer un support technique aux amateurs.

Les auteurs seront avisés par écrit de la décision du comité de rédaction et disposeront alors de trois mois pour produire leurs textes, au plus tard le 15 février.

Le comité de rédaction se charge de réviser et de corriger les textes. Les auteurs recevront deux exemplaires gratuits de la Revue d'histoire dans laquelle leurs textes auront été publiés. Ils seront invités au lancement du magazine et, s'ils le désirent, pourront être invités à prononcer une conférence sur leurs articles dans le cadre des activités d'animation des Sociétés historiques éditrices.

Les textes ne doivent pas dépasser 4 000 mots.

Le nombre de photographies, cartes et plans est limité à cinq (5) par texte, à moins qu'il ne s'agisse de photographies inédites présentant un intérêt indiscutable. Le comité de rédaction sera alors seul juge en la matière.

Advenant qu'un article ne puisse être publié en raison du fort volume de textes et de l'espace disponible dans la Revue d'histoire, le comité de rédaction se réserve le privilège, avec le consentement de l'auteur, de l'éditer dans un numéro subséquent.

## **DIRECTIVES TYPOGRAPHIQUES**

### **a) Police des textes :**

**Titre** : Archivo Narrow Bold 16 points, interligne 19 points, tout en capitales.

**Nom de l'auteur** : Archivo Narrow Bold 10 points, interligne 11 points, espace avant 0,0625 points

**Lettrine** : Archivo Narrow Bold 24,5 points

**Texte courant** : Archivo Narrow Regular 9 points, interligne 11 points, espace avant 0,0625 points

**Sous-titre** : Archivo Narrow Bold 10 points, interligne 11 points, espace avant 0,0625 points, tout en capitales

**Bas de vignettes** : Archivo Narrow Bold italic 8 points, interligne 9 points

**Titre Source ou notes** : Archivo Narrow Bold 9 points, interligne 11 points, espace avant 0,1875 points

**Texte Source ou notes** : Archivo Narrow Regulat 8 points, interligne 10 points

**Exergue** : Archivo Narrow Italic 12 points, interligne 16 points (noir 60%)

**b) Justification des textes :**

Tous les textes sont justifiés, à simple interligne.

**c) Enregistrement des documents :**

Donner un titre court pour la saisie du document, si possible un seul mot :

Exemple : foret (pour un texte sur l'épopée de la forêt)

Photos : les numéroter : exemple : foret 1, foret 2, etc

La police des textes et la méthodologie d'enregistrement des textes est celle qui est déjà existante.

**d) Formats de fichiers :**

Les textes sont soumis sur des fichiers formats .doc, .docx

**e) Mise en forme :**

Il est important de séparer l'article en parties, et que celles-ci soient titrées.

Faire des paragraphes courts, d'un maximum de trois à quatre phrases.

Les paragraphes sont séparés d'une ligne vide.

Mettre les accents, les trémas et les cédilles sur les majuscules.

Dans les titres, seule la première lettre est une majuscule, à l'exception des titres de périodiques (ex. La Presse) ou d'ouvrages de références (ex. Le Petit Robert).

On ne met pas de point à la fin d'un titre.

On peut utiliser un surtitre (titre placé en haut du titre principal).

Un bon titre comporte généralement un sujet, un verbe et, au besoin, un complément (tout comme une phrase).

Utiliser l'italique pour mettre un mot ou un passage en relief et pour toute expression en langue étrangère. Faire de même pour le nom d'œuvres artistiques ou le titre d'une monographie évoqué à même le corps du texte. (Ex. *De rampjaar* néerlandais. *Les Belles Sœurs* de Michel Tremblay)

Utiliser les guillemets français (double chevrons, « »); l'utilisation des guillemets anglais ne s'applique que dans le cas d'une citation à l'intérieur d'une autre citation.

#### **f) Citations :**

Les citations de trois lignes et moins sont mises entre guillemets français (« ») et sont intégrées dans le corps du texte en plus d'être référencées à la fin du texte.

Les citations de quatre lignes et plus sont reproduites sans guillemets et à interligne simple; elles sont isolées par un retrait à gauche de 1 centimètre.

Les citations en langue étrangère sont données en traduction française dans le corps du texte, suivi éventuellement de la mention (traduction libre). On peut reproduire le texte intégral, en retrait, ou dans les notes en bas de texte.

Tout ajout ou modification dans une citation doit être placé entre crochets ou dans une parenthèse ; toute coupure (d'un mot ou d'un passage) dans une citation doit être signalée par l'indication : (...)

Indiquer par la mention (sic) les fautes et coquilles repérées dans une citation.

#### **g) Références :**

Les titres de livres, de revues ou de journaux doivent être en italique : les articles, les chapitres de livres, les titres de poèmes ou de nouvelle doivent être mis entre guillemets et être en romain.

**Lorsqu'on cite pour la première fois un titre ou un texte**, on doit donner la référence bibliographique complète dans les notes à la fin du texte :

(Ex : Prénom nom de l'auteur, *titre de l'œuvre*, vol. ou tome, lieu d'édition, éditeur (nom abrégé), année de publication, page citée.)

(Ex : Lloyd Duhaime, *De Puissance comblée, Baie-Comeau : 50 ans d'histoire*, Baie-Comeau, Collection 09, Les Éditions Nordiques, p. 153)

Lorsqu'un même texte est cité à plusieurs reprises, on écrit *Ibid.*, p. citée, si la référence est la même qu'à la note précédente.

On écrit Nom de l'auteur, « début du titre... », p. citée, si la référence n'est pas la même qu'à la note précédente si le livre a déjà été cité une première fois dans les notes en bas de texte.

**Note** : Les mentions figurant aux points « e à g » sont librement inspirés des règles de présentation des articles des Cahiers d'histoire de l'Université de Montréal.

Pour toute question, ne pas hésiter à contacter l'une ou l'autre des Sociétés historiques éditrices : Société historique de la Côte-Nord : [shcn@globetrotter.net](mailto:shcn@globetrotter.net)  
Société historique du Golfe : [steve.dubreuil@mrcn.qc.ca](mailto:steve.dubreuil@mrcn.qc.ca)

2017.08.20

Maj : 2018.10.15